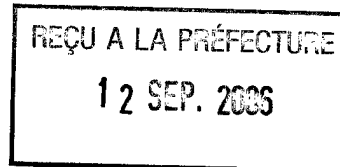


N° CP 3<sup>e</sup>/123-06  
Séance du - 8 SEP. 2006



**Convention relative au financement de l'étude de régulation  
du trafic des poids lourds en transit par l'Alsace**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accepte la nouvelle participation du Département à cette étude à hauteur de 72 358 €. Les crédits de paiement nécessaires seront prélevés sur le programme A093, nature 65732, fonction 821, enveloppe 77060. Une inscription complémentaire de 5 358 € sera soumise au vote à la DM2.
- ❖ Autorise le Président à signer la convention y afférente.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 12 SEP. 2006  
Publication 15 SEP. 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

  
Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions